

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 JUILLET 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 136

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

66/22/Euratom :

*Deuxième recommandation de la Commission aux États membres au sujet
de l'harmonisation des législations d'application de la convention de Paris
du 29 juillet 1960* 2553/66

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

*Affectation d'une aide financière au titre de l'article 55 2 c) du traité C.E.C.A.
pour des recherches techniques (décision de la Haute Autorité du 20 juillet
1966)* 2555/66

*Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du
traité)* 2555/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

66/431/CEE :

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1965 2556/66

ÉTUDES — SÉRIE CONCURRENCE

8153 — n° 1

**LA RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES
D'UNE VIOLATION DES ARTICLES 85 ET 86
DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.**

1966. 74 p. (français, allemand) (italien et néerlandais en préparation).

Prix de vente : FB 70,— ; FF 7,—.

La Commission vient de publier une étude sur les principes de la responsabilité civile appliquée aux violations des règles de concurrence établies aux articles 85 et 86 du traité instituant la C.E.E.

Cette étude est le résultat d'un travail commun effectué par des professeurs de droit des six États membres. Elle examine tout d'abord les conditions auxquelles une personne physique ou morale victime d'une violation des articles 85 et 86 du traité peut, devant les tribunaux nationaux, intenter une action en dommages-intérêts contre l'auteur de cette violation. Elle expose ensuite d'autres voies de droit permettant à la victime d'obtenir satisfaction (action en cessation, astreinte, publication du jugement).

Ont collaboré à cette étude MM. les Professeurs Batiffol et Houin, de la faculté de droit de Paris, Dabin, Del Marmol, Limpens, Rolin et Weber, du Centre inter-universitaire de droit comparé à Bruxelles, Coing, Kronstein et Schlochauer de l'Institut für Ausländisches und Internationales Wirtschaftsrecht à Francfort, Rotondi de l'Istituto di diritto comparato commerciale, industriale e del lavoro Angelo Straffa à Milan, H. Drion, J. Drion et I. Samkalden, de l'Europa Instituut à Leiden.

Les opinions exposées sont celles des personnalités consultées par la Commission et ne peuvent être considérées comme une prise de position officielle.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DEUXIÈME RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

aux États membres au sujet de l'harmonisation des législations d'application de la convention de Paris du 29 juillet 1960

(66/22/Euratom)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu l'article 124 en corrélation avec les articles 1, 2 g) et 98 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

considérant que, pour assurer une protection efficace et uniforme des victimes éventuelles, éliminer, sur le marché nucléaire, les distorsions de la concurrence résultant de l'inégalité des charges d'assurance, faciliter le trafic international des substances nucléaires sur le territoire des pays de la Communauté européenne et diminuer les frais d'assurance, l'économie nucléaire, qui ne cesse de croître au sein du marché commun, doit être dotée d'un régime de responsabilité civile et de protection contre les dommages adapté au caractère spécifique du risque nucléaire et aussi harmonisé que possible ;

considérant qu'elle a publié le 28 octobre 1965 une première recommandation aux États membres parue dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 196 du 18 novembre 1965, pages 2995/2996, au sujet de l'harmonisation des législations d'application de la convention de Paris du 29 juillet 1960 et de la convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963,

RECOMMANDE :

- I. De fixer uniformément dans les dispositions nationales d'application de la convention de Paris du 29 juillet 1960 les points ci-après de la manière suivante :
 1. Les parties contractantes doivent prévoir dans leur législation un règlement conforme à l'article 7 c) de la convention de Paris, en vertu duquel l'exception prévue à l'article 3 a) (ii) (2) ne sera pas d'application (ce qui n'aura pour effet d'inclure le moyen de transport dans la responsabilité civile prévue par la convention de Paris).
 2. La nature, la forme et l'étendue de la réparation doivent être régies conformément aux dispositions du droit civil de chaque État membre en matière

d'indemnisation. Les législations nationales ne doivent pas prévoir d'autre limitation de la responsabilité que celle qui est fixée à l'article 7 de la convention de Paris. En particulier, en cas de dommages corporels, le montant maximal de la responsabilité n'est pas limité à un montant maximum par victime.

II. Les États membres sont destinataires de la présente recommandation.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 1966.

Pour la Commission

Le président

P. CHATENET

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Affectation d'une aide financière au titre de l'article 55 2 c) du traité C.E.C.A. pour des recherches techniques

(Décision de la Haute Autorité du 20 juillet 1966)

Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a décidé, le 20 juillet 1966, d'affecter, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, 203.175 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, comme aide financière pour les recherches sur la désulfuration des gaz de fumée produits par les foyers alimentés au charbon.

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 103 du 10 juin 1966, p. 1853/66)

5/66 *Ernesto Preo & Figli, Marghera*

— Installation d'un four électrique à arc de 6/8 t

Avis formulé par la Haute Autorité le 20 juillet 1966.

6/66 « *Terni* » — *Società per l'Industria e l'Elettricità S.p.A., Rome*

— Installation d'un four électrique à arc de 80 t

— Installation d'une machine verticale de coulée continue

Avis formulé par la Haute Autorité le 20 juillet 1966.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1965

(66/431/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune et des articles 2 et 4 du règlement financier concernant le F.E.O.G.A., un montant correspondant au tiers des dépenses prévues pour la section garantie du Fonds est inscrit au budget de la Communauté, chapitre LXXX intitulé « Actions entreprises dans le cadre de la section orientation ». Au budget de l'exercice 1966 est inscrit un montant de 16.617.000 unités de compte, représentant le tiers du montant fixé pour les dépenses de la section garantie pour la période de comptabilisation 1963-1964. A ce montant s'ajoute un crédit de 517.440 unités de compte reporté de l'exercice 1965, de sorte qu'au total un montant de 17.134.440 unités de compte est disponible pour l'octroi du concours du Fonds pour l'année 1965.

Ont été présentées à la Commission jusqu'au 1^{er} octobre 1964, par l'intermédiaire des États membres, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE, 277 projets, répartis en 154 demandes de concours. Vingt-et-une de ces demandes ont été retirées par les demandeurs et une demande est devenue sans objet.

Des 132 demandes restantes, 22 ont été considérées comme ne pouvant être admises à la procédure d'octroi du concours du Fonds, ayant été constaté qu'elles ne répondaient pas aux dispositions formelles du règlement n° 17/64/CEE, ceci pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

— l'État membre sur le territoire duquel le projet est à exécuter ne participe pas au financement conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 1 alinéa 2 du règlement ;

— l'avis favorable de l'État membre intéressé n'est pas donné conformément aux dispositions de l'article 20 paragraphe 3 du règlement ;

— les produits agricoles dont la commercialisation est visée dans les projets ne sont pas soumis à l'organisation commune des marchés et, par conséquent, ne satisfont pas à la condition imposée par l'article 11 paragraphe 2 aux actions définies à l'article 11 paragraphe 1 alinéas c) et d) du règlement.

Ces constatations ont été notifiées aux demandeurs, chacun en ce qui le concerne, et aux États membres intéressés.

Des 110 demandes considérées comme conformes aux dispositions formelles, la Commission — après avoir recueilli l'avis du Comité permanent des structures agricoles — a décidé de ne pas admettre à l'octroi du concours du Fonds les projets faisant l'objet de 7 demandes, 6 projets étant déjà en cours d'exécution au jour du dépôt des demandes devant la Commission et un projet ne répondant pas aux conditions des articles 14 et 18 paragraphe 1 alinéa 1 du règlement 17/64/CEE.

Les décisions de la Commission portant refus ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux demandeurs.

Les 103 demandes restantes représentaient un concours demandé de 23.271.932 unités de compte.

La Commission, ayant consulté le Comité du Fonds sur les aspects financiers, notamment sur les moyens financiers disponibles, et recueilli l'avis du Comité permanent des structures agricoles, a retenu 97 demandes de concours, représentant un montant de 17.134.258 unités de compte. Les projets faisant l'objet de ces demandes et dont la liste est jointe, lui ont paru les plus conformes à l'intérêt de la Communauté, compte tenu :

— de la priorité inscrite à l'article 15 du règlement n° 17/64/CEE,

— de la nécessité de répartir harmonieusement les prestations du Fonds dans la Communauté.

Conformément à l'article 21 du règlement n° 17/64/CEE, les décisions de la Commission octroyant le concours du Fonds aux projets indiqués ci-dessous, ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux bénéficiaires.

ANNEXE

Liste des projets retenus

D/2/65	Construction d'une entreprise de conditionnement et de stockage des fruits à Tiengen (Baden-Württemberg)
D/3.1/65	Construction d'un marché de gros des fruits à Ailingen (Baden-Württemberg)
D/3.2/65	Agrandissement du marché de gros des fruits de table à Ravensburg (Baden-Württemberg)
D/3.3/65	Extension du marché de gros des fruits de table à Heilbronn (Baden-Württemberg)
D/3.4/65	Agrandissement d'une salle de triage des fruits à Öhringen (Baden-Württemberg)
D/4/65	Boisement, construction de chemins et mesures en faveur de l'exploitation des pâturages dans quelques districts de la Forêt Noire (Baden-Württemberg)
D/6.1/65	Transformation d'un centre collecteur de lait en station d'écémage à Falkenstein — Forêt bavaroise
D/6.2/65	Construction d'une station d'écémage à Hemau, Haut-Palatinate (Bavière)
D/7/65	Approvisionnement en eau dans onze communes de la forêt bavaroise
D/9/65	Boisement et construction de chemins d'exploitation dans le Rhön bavarois
D/10/65	Boisement et construction de chemins d'exploitation dans la « Forêt bavaroise moyenne » et dans la « Forêt du Haut-Palatinate oriental » (Bavière)
D/11/65	Intensification de l'exploitation des pâturages et boisement dans la région du Vogelsberg (Hesse)
D/12/65	Mise en place d'installations d'arrosage par aspersion dans le Ried hessois
D/14/65	Mesures contre l'inondation dans la zone de Bierde-Otersen (Basse-Saxe)
D/15/65	Construction d'un entrepôt frigorifique dans un établissement de commercialisation des œufs à Quakenbrück (Basse-Saxe)
D/17/65	Construction d'un centre de collecte et de commercialisation à Bockum-Hövel (Rhénanie du Nord — Westphalie)
D/22/65	Remembrement de vignobles et travaux connexes à Boppard (Rhénanie moyenne), Rhénanie-Palatinate

- D/23/65 Amélioration d'installations de réception et de vente pour le vin de la Nahe (Rhénanie-Palatinat)
- D/25/65 Construction d'un abattoir et d'une usine de transformation de la viande à Thalfang (Rhénanie-Palatinat)
- D/27/65 Boisement de sols à rendements marginaux et mesures en faveur du remembrement dans la zone de Rendsburg (Schleswig-Holstein)
- D/29/65 Agrandissement d'un abattoir d'expédition dans le Schleswig
- B/2/65 Aménagement et agrandissement d'une criée horticole à Kwatrecht Wetteren (Flandre Orientale)
- B/3/65 Aménagement et agrandissement d'une criée horticole à Borgloon (Tongres) (Limbourg)
- B/4/65 Construction d'un centre de commercialisation pour la viande bovine et porcine à Kampenhout (Brabant)
- B/5/65 Construction de trois stations de conditionnement des fruits et légumes à Louvain, Gelrode et Leefdaal (Brabant)
- B/6/65 Agrandissement d'une laiterie à Dison (province de Liège)
- B/8/65 Agrandissement d'une criée aux fruits à Saint-Trond (Limbourg)
- F/1/65 Construction d'un silo de report à Arleux (Nord)
- F/2/65 Construction d'un silo de report à Châlons-sur-Marne (Marne)
- F/3/65 Construction d'un silo de report et de transit à Saint-Jean-de-Losne — Saint-Usage (Côte-d'Or)
- F/4/65 Construction d'un silo portuaire au Havre (Seine-Maritime)
- F/5/65 Construction d'un silo à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)
- F/6/65 Construction d'un marché à bestiaux et d'une usine de sous-produits de l'abattage à Toulouse (Haute-Garonne)
- F/7.1/65 Création d'un hall de conditionnement pour les primeurs à Rennes-Chantepie (Ille-et-Vilaine)
- F/7.2/65 Création de stations de conditionnement de légumes dans le département d'Ille-et-Vilaine
- F/7.4/65 Création de centres de conditionnement de légumes en Bretagne
- F/8.1/65 Construction d'un centre d'allotement, d'engraissement et de stockage des animaux à Aurillac
Achat et aménagement de pâturages de montagne (Cantal)
- F/8.2/65 Organisation de la collecte du lait dans le Cantal
- F/9.1/65 Reboisement et améliorations pastorales dans la vallée du Lot (Lozère)
- F/9.2/65 Aménagement sylvo-pastoral dans la zone nord du canton de Bleymard (Lozère)
- F/9.3/65 Aménagement sylvo-pastoral de la zone nord du canton de Villefort (Lozère)
- F/9.4/65 Aménagement sylvo-pastoral dans la zone sud du canton de Villefort (Lozère)
- F/10/65 Irrigation du secteur de Saint-Cricq, action de vulgarisation et aménagement d'exploitations agricoles (Gers)
- F/11.1/65 Travaux connexes au remembrement à Saint-Jean-Brevelay (Morbihan)
- F/11.2/65 Construction de chemins ruraux dans la commune de Saint-Jean-Brevelay (Morbihan)
- F/12.1/65 Amélioration de l'élevage dans le département de la Savoie
- F/12.2/65 Construction d'un ranch de rassemblement dans la région des Alpes

- F/13.1/65 Travaux d'infrastructure agricole et de construction d'étables dans le bassin de la Vilaine
- I/1/65 Construction d'un complexe meunier à Modène
- I/3/65 Construction de deux groupes de hangars pour la production de poulets d'engraissement broilers dans la région agricole de Forlì
- I/4/65 Construction d'une fabrique d'aliments pour le bétail et d'entrepôts de stockage de céréales à Forlì
- I/5/65 Construction à Ravenne d'une fabrique d'aliments du bétail et d'une installation automatique de déchargement des céréales
- I/7/65 Construction d'un centre de collecte des vins et de vinification à Arezzo
- I/8/65 Construction de quatre magasins pour fruits et légumes à Maddaloni, Cancellò Scalo, Sessa Aurunca et Mignano Montelungo dans la province de Caserta
- I/9/65 Construction de trois entrepôts pour la collecte et le premier traitement des fruits et légumes à Spinazzino, Jolanda di Savoia et Poggio Renatico et une centrale fruitière et maraîchère à Ferrare
- I/10.1/65 Construction d'un centre de traitement des fruits et légumes à Milazzo (Messina)
- I/11/65 Construction de cinq installations pour le traitement des fruits et légumes à Bellante, Martinsicuro, Atri, Basciano et Castel Castagna (Teramo)
- I/12/65 Entrepôts pour la collecte et la conservation des noix dans les localités de Vignanello, Carbognano, Fabrica di Roma, Canepina e Vitorchiano (Viterbo)
- I/14/65 Construction d'un ensemble pour la préparation de produits horticoles dans la localité de Carmagnola (Torino)
- I/15/65 Construction d'une usine d'aliments pour le bétail à Melegnano (Milan)
- I/16/65 Construction de deux caves de vinification et de vente du type « enopolio », à Castellammare del Golfo et dans l'île de Pantelleria (Trapani)
- I/19/65 Construction d'un « enopolio » (cave de vinification et de vente dépendant de la Federconsorzi) à Canicatti, à Agrigento et à Sciacca (Agrigento)
- I/21.1/65 Construction à Porto San Giorgio d'un établissement pour la stabilisation et le conditionnement des vins (Ascoli Piceno)
- I/21.2/65 Construction d'un établissement pour le traitement et la transformation des produits agricoles à Monte Urano (Ascoli Piceno)
- I/22/65 Construction d'un centre de fruits et légumes à Chieti (Chieti)
- I/23.1/65 Construction de quatre centres de commercialisation de fruits et légumes dans les localités de Mazza di Belpasso, Gerbini, Sferro di Catania et Giarre (Catania)
- I/23.2/65 Construction d'une cave vinicole avec une installation d'embouteillage, d'un centre de commercialisation de fruits et légumes et d'un magasin de produits finis à Riposto (Catania)
- I/26/65 Construction d'un entrepôt de fruits, de légumes et d'agrumes à Massafra et d'un dépôt de fruits et légumes à Ausonia de Taranto (Taranto)
- I/27.2/65 Transformation des chambres frigorifiques normales d'un magasin frigorifique pour fruits et légumes en chambres à atmosphère contrôlée, à Bolzano
- I/30.1/65 Construction d'un centre de collecte de raisins à San Lorenzo in Campo (Pesaro)
- I/30.2/65 Construction d'un entrepôt pour fruits et légumes à Montelabbate (Pesaro)
- I/36/65 Construction d'un centre provincial laitier à Viterbo
- I/38/65 Création de six magasins pour la collecte et la conservation de noix dans les localités de Lauro, Baiano, Avellino, Montoro Inferiore, San Martino et Fontanarosa (Avellino)
- I/39/65 Construction d'une cave de vinification et de vente à Corato (Bari)
- I/40/65 Construction d'une distillerie à Acquaviva delle Fonti (Bari)

- I/41.1/65 Construction, aménagement et élargissement de la voirie rurale dans la Maremme de Toscane et du Latium (Rome — Viterbo — Grosseto — Livorno)
- I/41.2/65 Construction de quatorze magasins dans la zone de la Maremme de Toscane et du Latium (Rome — Viterbo — Grosseto — Siena — Pisa)
- I/41.3/65 Construction de deux centres de fruits et légumes à Cerveteri (Rome) et à Venturina (Livorno)
- I/42.1/65 Recherche d'eau souterraine dans les communes d'Acquapendente, de San Lorenzo, d'Oniano et de Castelgiorgio (Viterbo)
- I/42.2/65 Installation de mise en bouteille des vins dans la cave coopérative d'Acquapendente (Viterbo)
- I/42.3/65 Construction de trois adducteurs d'eau dénommés « Osteriola », « Concie » et « Bagnolo » (Viterbo)
- I/43.1/65 Aménagement hydraulique et irrigation de la basse vallée du Neto (Catanzaro)
- I/43.2/65 Construction d'une route de liaison entre les exploitations de Vescovadello à Carpentiere et d'un pont sur le Fallao (Catanzaro)
- I/43.3/65 Construction de cent trente six étables dans la basse Vallée du Neto (Catanzaro)
- I/43.4/65 Construction de six centres de traite et de réfrigération dans la basse vallée du Neto (Catanzaro)
- I/44/65 Construction de silos pour céréales secondaires avec une usine d'aliment du bétail à Porto Marghera (Venetie)
- I/45/65 Construction de dix serres florales et d'une installation de conditionnement dans le Campidano di Cagliari (Cagliari)
- I/46/65 Installation pour la conservation et la vente collective des produits agricoles à Brondolo di Chioggia (Venetie)
- L/1.2/65 Construction d'une installation de fabrication d'aliments pour le bétail à Mersch (grand-duché de Luxembourg)
- N/1/65 Remembrement dans le Geestmerambacht (Noord-Holland)
- N/2/65 Travaux d'amélioration du régime hydraulique dans la région de Boertange (Groningen)
- N/4/65 Amélioration du régime hydrologique dans le polder Bleiswijk (Zuid-Holland)
- N/6/65 Amélioration de la voirie dans la commune de Raalte (Overijssel)
- N/8/65 Construction d'un marché au bétail à Leyde (Zuid-Holland)
- N/9/65 Construction d'un laboratoire pour la recherche dans le domaine de la transformation des produits agricoles à Beekbergen (Gelderland)
- N/11/65 Construction, à Etten-Leur, d'une conserverie de légumes et de fruits surgelés (Noord-Brabant)
- N/13/65 Construction d'une centrale frigorifique pour légumes et viandes à Hoogeveen (Drenthe)
-

**INVENTAIRE DES IMPÔTS PERÇUS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

**au profit de l'État et des collectivités locales (Länder, départements, régions, provinces,
communes)**

avec tableaux des recettes pour les années 1961 et 1962

8145

1966. 204 pages avec quatre tableaux (français, allemand ; *italien, néerlandais et anglais en préparation*).

Prix de vente : FB 85,— ; FF 8,50.

La direction des problèmes fiscaux de la direction générale de la concurrence de la Communauté économique européenne a établi un inventaire des impôts de toute nature en vigueur dans les six États membres.

L'inventaire contient, entre autres, pour chaque catégorie d'impôt, sous une forme succincte et sur la base de la législation en vigueur le 1^{er} janvier 1965, des indications sur les autorités créancières de l'impôt, les personnes redevables de l'impôt, l'assiette d'imposition, les exonérations, le taux de l'impôt, le mode de perception, le régime des contribuables non résidents. Les administrations fiscales nationales ont été consultées pour la présentation de l'inventaire. Il n'est pas tenu compte de quelques impôts de moindre importance, notamment de ceux n'ayant qu'une incidence locale.

L'ouvrage de référence a été complété par des tableaux indiquant, pour les années 1961 et 1962, le produit des différents impôts en montant absolu et en pourcentage du produit global des impôts et du produit national brut.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.